



**HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°74-2022-097

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2022

# Sommaire

## **74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie / Pôle accueil courrier**

74-2022-04-29-00003 - ARRETE N° SGCD/SLI/PAC/2022-013 portant  
délégation de signature pour les périodes de permanence du corps  
préfectoral (4 pages)

Page 3

74-2022-04-29-00002 - ARRETE N° SGCD/SLI/PAC/2022-014 relatif à la  
suppléance du Préfet, des membres du corps préfectoral (4 pages)

Page 8

74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-04-29-00003

ARRETE N° SGCD/SLI/PAC/2022-013 portant  
délégation de signature pour les périodes de  
permanence du corps préfectoral



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général commun  
départemental**

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Annecy, le 29 avril 2022

**ARRETE N° SGCD/SLI/PAC/2022-013**  
portant délégation de signature  
pour les périodes de permanence du corps préfectoral

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 26 septembre 2019 portant nomination de M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;

Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - BP 2332 -  
74034 Annecy cedex  
TEL : 04 50 33 60 00  
MÉL : [sgc-courrier@haute-savoie.gouv.fr](mailto:sgc-courrier@haute-savoie.gouv.fr)  
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/4

Préfecture labellisée Qual-e-Pref  
depuis le 18 décembre 2019.  
Modules 1 et 7 : Relation générale avec  
les usagers & Communication  
d'urgence en cas d'événement majeur



VU le décret du 9 avril 2021 nommant M. Thomas FAUCONNIER, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 8 septembre 2021 nommant Mme Animya N'TCHANDY en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 8 novembre 2021 portant nomination de M. Rémy DARROUX, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville ;

VU le décret du 6 avril 2022 portant nomination de M. Emmanuel COQUAND, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Thonon-les-Bains ;

CONSIDÉRANT que la mise en place de tours de permanence pendant les nuits, week-ends et jours fériés constitue un moyen visant à assurer la continuité du service public ;

SUR proposition de M. le secrétaire général,

## ARRETE

**Article 1** : Les membres du corps préfectoral ci-après désignés : M. Thomas FAUCONNIER, secrétaire général de la préfecture, M. Rémy DARROUX, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville, M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, M. Emmanuel COQUAND, sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, et Mme Animya N'TCHANDY, directrice de cabinet du préfet, reçoivent délégation de signature, dans le cadre de la permanence, sur l'ensemble du département de la Haute-Savoie, à l'effet de signer toute décision nécessitée par une situation d'urgence et pour toutes les matières suivantes :

1. Octroi du concours de la force publique pour expulsion de terrains privés occupés d'une manière illégale ;
2. Demande du concours de la gendarmerie, réquisition des forces armées et autres moyens, notamment pour l'exécution des travaux urgents de sauvetage ou de secours ;
- 3 - Demande de renforts de police ;
4. Décisions ordonnant, dans le cadre des saisies administratives, la remise immédiate, la saisie définitive, des armes, munitions ou matériels divers détenus par des personnes dont le comportement ou l'état de santé, présente un danger grave et immédiat pour elle-même ou pour autrui, pour l'ordre public ou la sécurité des personnes ;
5. Autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R 2213.22 du code général des collectivités territoriales ;

6. Décisions, lorsque pour une cause quelconque, à l'occasion d'un transport, l'acheminement des animaux est interrompu ou retardé, de prendre les mesures nécessaires pour que toute souffrance soit épargnée aux animaux ou qu'elle soit réduite au minimum et d'ordonner après accord du propriétaire ou de son mandataire, l'abattage des animaux dans les cas où des soins appropriés ne pourraient leur être utilement donnés ;

7. Décisions ou arrêtés de suspensions provisoires ou immédiates de permis de conduire et interdictions de conduire en France pour les étrangers ;

8. Arrêtés portant immobilisation et/ou mise en fourrière d'un véhicule dont le conducteur a commis un délit pour lequel une confiscation obligatoire est encourue conformément aux dispositions prévues à l'article L325-1-2 du code de la route ;

9. Délivrance des passeports en urgence ;

10. Oppositions à la sortie du territoire pour les mineurs ;

11. Décision de remise (ou décision de réadmission) d'un étranger, qui a pénétré ou séjourné irrégulièrement en France, aux autorités compétentes de l'État membre de l'Union Européenne qui l'a admis à entrer ou à séjourner sur son territoire ou dont il provient directement, en l'occurrence l'Italie et la Suisse ;

12. Arrêtés, décisions, requêtes, recours ou tout autre acte de procédure pris en application du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et en particulier :

- les obligations de quitter le territoire français (OQTF) ;
- les arrêtés fixant le pays de destination ;
- les décisions de placement en rétention administrative ;
- les décisions de maintien en rétention administrative ;
- les arrêtés d'assignation à résidence ;
- les interdictions de retour sur le territoire français (IRTF) ;
- les interdictions de circulation sur le territoire français ;
- ainsi que tous les actes, décisions, rapports, mémoires, requêtes, correspondances et documents relatifs à l'exécution de ces décisions.

13. Décisions concernant les personnes visées au titre Ier (modalités de soins psychiatriques) du livre II de la troisième partie du code de la santé publique ;

14. Arrêtés prononçant la fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois ;

15. Arrêtés prononçant la fermeture administrative des établissements et lieux ouverts au public en cas d'infractions à la législation sur les stupéfiants, pour une durée n'excédant pas trois mois ;

16. Décisions motivées d'interrompre l'exploitation d'un appareil de remontées mécaniques :

- soit par inscription au registre d'exploitation de l'appareil ;
- soit par décision spécifique.

17. Décisions administratives prises en application de l'article L.332-1 du code de sécurité intérieure pour les établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons alcoolisées ou d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publics ;

18. Décisions ou arrêtés, dont réquisitions, nécessités par une situation de crise en application des articles L.741-1 et suivants du code de sécurité intérieure ;

19. Les mesures de police administrative prises dans le cadre de l'urgence sanitaire, pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

**Article 2** : Cette délégation spécifique est limitée à la durée des permanences des membres du corps préfectoral conformément au tableau nominatif établi pour chaque semaine.

**Article 3** : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 2 mai 2022.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail "Télérecours", accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration)..

**Article 5** : M. le secrétaire général,

M. le sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville,

M. le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois,

M. le sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains et

Mme la directrice de cabinet du préfet

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Alain ESPINASSE

74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-04-29-00002

ARRETE N° SGCD/SLI/PAC/2022-014 relatif à la  
suppléance du Préfet, des membres du corps  
préfectoral



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général commun  
départemental**

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Annecy, le 29 avril 2022

**ARRETE N° SGCD/SLI/PAC/2022-014**  
relatif à la suppléance du Préfet,  
des membres du corps préfectoral

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 et 45 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 26 septembre 2019 portant nomination de M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;

VU le décret du 9 avril 2021 nommant M. Thomas FAUCONNIER, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 8 septembre 2021 nommant Mme Animya N'TCHANDY en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Haute-Savoie ;

Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - BP 2332 -  
74034 Annecy cedex  
TEL : 04 50 33 60 00  
MÉL : [sgc-courrier@haute-savoie.gouv.fr](mailto:sgc-courrier@haute-savoie.gouv.fr)  
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/4

Préfecture labellisée Qual-e-Pref  
depuis le 18 décembre 2019.  
Modules 1 et 7 : Relation générale avec  
les usagers & Communication  
d'urgence en cas d'événement majeur



VU le décret du 8 novembre 2021 portant nomination de M. Rémy DARROUX, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville ;

VU le décret du 6 avril 2022 portant nomination de M. Emmanuel COQUAND, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Thonon-les-Bains ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2020-89 du 23 décembre 2020 de délégation de signature à M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGCD/SLI/PAC/2021-030 du 16 avril 2021 de délégation de signature à M. Thomas FAUCONNIER, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2021-047 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 donnant délégation de signature à Mme Animya N'TCHANDY, directrice de cabinet du préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2021-054 du 23 novembre 2021 de délégation de signature à M. Rémy DARROUX, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2022-012 du 28 avril 2022 de délégation de signature à M. Emmanuel COQUAND, sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains ;

CONSIDÉRANT que la mise en place de la suppléance du préfet et des membres du corps préfectoral, constitue un moyen visant à assurer la continuité du service public ;

SUR proposition de M. le secrétaire général,

## ARRETE

**Article 1** : Les membres du corps préfectoral ci-après désignés : M. Thomas FAUCONNIER, secrétaire général de la préfecture, M. Rémy DARROUX, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville, M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, M. Emmanuel COQUAND, sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, et Mme Animya N'TCHANDY, directrice de cabinet du préfet, reçoivent délégation de signature, dans le cadre de la suppléance et dans l'ordre indiqué dans l'article 2 du présent arrêté, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département de la Haute-Savoie, ainsi que les requêtes adressées aux juridictions compétentes, à l'exception :

1. des réquisitions de logement prises en application du code de l'urbanisme et de l'habitation,
2. des arrêtés portant élévation de conflit,
3. des réquisitions des comptables publics.

**Article 2** : M. Thomas FAUCONNIER, secrétaire général de la préfecture, assure la suppléance du préfet lorsque celui-ci est empêché ou absent du département.

En l'absence de M. le secrétaire général de la préfecture, la suppléance du préfet, lorsque celui-ci est empêché ou absent du département, est assurée dans l'ordre suivant par :

- M. Rémy DARROUX, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, en l'absence du sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville ;
- M. Emmanuel COQUAND, sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, en l'absence du sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;
- Mme Animya N'TCHANDY, directrice de cabinet du préfet, en l'absence du sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains.

**Article 3** : La suppléance de M. Thomas FAUCONNIER, secrétaire général de la préfecture, lorsque celui-ci est empêché ou absent du département et dans le cadre de ses attributions dans le département de la Haute-Savoie, est assurée par :

- M. Rémy DARROUX, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- Mme Animya N'TCHANDY, directrice de cabinet du préfet, en l'absence du sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville ;
- M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, en l'absence de Mme la directrice de cabinet du préfet ;
- M. Emmanuel COQUAND, sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, en l'absence du sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois.

**Article 4** : La suppléance de M. Rémy DARROUX, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville, lorsque celui-ci est empêché ou absent du département, et dans le cadre de ses attributions dans l'arrondissement de Bonneville, est assurée par :

- M. Thomas FAUCONNIER, secrétaire général de la préfecture ;
- M. Emmanuel COQUAND, sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, en l'absence du secrétaire général de la préfecture.

**Article 5** : La suppléance de M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, lorsque celui-ci est empêché ou absent du département et dans le cadre de ses attributions dans l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois est assurée par :

- M. Emmanuel COQUAND, sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains ;
- M. Rémy DARROUX, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville, en l'absence de sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains.

**Article 6** : La suppléance de M. Emmanuel COQUAND, sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, lorsque celui-ci est empêché ou absent du département et dans le cadre de ses attributions dans l'arrondissement de Thonon-les-Bains est assurée par :

- M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;
- M. Rémy DARROUX, sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville, en l'absence du sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois.

**Article 7** : La suppléance de Mme Animya N'TCHANDY, directrice de cabinet du préfet, lorsque celle-ci est empêchée ou absente du département et dans le cadre de ses attributions dans le département de la Haute-Savoie est assurée par :

- M. Thomas FAUCONNIER, secrétaire général de la préfecture ;
- M. Emmanuel COQUAND, sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains, en l'absence du secrétaire général de la préfecture.

**Article 8** : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 2 mai 2022.

**Article 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail "Télérecours", accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

**Article 10** : Le secrétaire général de la préfecture,  
le sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville,  
le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en Genevois,  
le sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains et  
la directrice de cabinet du préfet  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet



Alain ESPINASSE